

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 17-25

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2025-07-17-00010 du 17 juillet 2025 prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast la nuit du 30 au 31 août 2025,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du 29 au 31 août 2025,

ARRÊTE

Article 1er : Les débits de boissons permanents pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 30 au 31 août 2025.

Article 2e : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,

À Coslédaà-Lube-Boast,
le 21 août 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

